



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

STE Modification : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Pièces à produire au CFE

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
 - 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant de la réduction du capital, certifié conforme par le représentant légal **sans enregistrement aux impôts pour les AG ou décisions de 2021 (ne faire enregistrer aux impôts qu'en cas réduction du capital par cession ou suppression d'un apport en nature)**
 - Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
 - 1 exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal
 - 1 Formulaire M'BE relatif aux bénéficiaires effectifs d'une société dûment rempli et signé (pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société).
- A télécharger sur le site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne + Copie de la pièce d'Identité du mandataire (Original)

COUTS DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : 185,86 € - Espèces ou Chèque (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs :

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1^{er} Août 2017	44,09 €
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1^{er} Août 2017	40,98 €

Fiche mise à jour le 20/04/2021